



condense des deliberations

du 7 mars 2008

**Syndicat Interdépartemental
d'Aménagement du Vidourle**

Etablissement Public Territorial de Bassin

Séance du 7 mars 2008 Faisant suite à la première réunion du Comité Syndical Du 27 février 2008

L'an deux mille huit et le sept mars, les membres délégués du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle se sont réunis pour une deuxième réunion à Congénies, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 27 février, sous la présidence de séance de Monsieur Christian VALETTE, Président du Syndicat Mixte Interdépartemental du Vidourle.

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUÉS PAR CONVOCATION DU 28 FEVRIER 2008 :

	Présent	Absent	Excusé
Conseillers Généraux titulaires et suppléants			
- M. André VEZINHET , Sénateur de l'Hérault Président du Conseil général de l'Hérault – Titulaire			X
- M. Louis CALMELS , Conseiller Général de l'Hérault – Suppléant		X	
- M. Claude BARRAL , Conseiller Général de l'Hérault Vice président du syndicat mixte du Vidourle – Titulaire			X
- M. Pierre MAUREL Conseiller Général de l'Hérault – Maire de Clapiers – Suppléant		X	
- M. Christian VALETTE , Conseiller Général du Gard Maire de Congénies - Président du syndicat mixte du Vidourle - titulaire	X		
- M. Christian FLAISSIER Conseiller Général du Gard – Suppléant		X	
- M. Jean-Marcel CASTET , Conseiller Général de l'Hérault - Maire de Jacou – Titulaire		X	
- M. Cyril MEUNIER Conseiller Général de l'Hérault – Suppléant		X	
- M. Christian JEAN , Conseiller Général de l'Hérault- Maire de Claret – Titulaire		X	
- Mme Monique PETARD Conseillère Général de l'Hérault – Suppléante			X
- M. Philippe SAUREL Conseiller Général de l'Hérault – Titulaire		X	
- M. Louis VILLARET , Conseiller Général de l'Hérault - Maire du Pouget – Suppléant		X	
- M. Frédéric LAFFORGUE , Conseiller Général de l'Hérault – Titulaire			X
- M. Francis CROUZET Conseiller Général de l'Hérault – Suppléant			X
- Monsieur Jean DENAT Conseiller Général du Gard – Titulaire			

- M. Louis CAUCANAS , <i>Conseiller Général du Gard – Suppléant</i>			
- M. Lionel JEAN , <i>Conseiller Général du Gard – Titulaire</i>			X (procuration M Valette)
- M. William TOULOUSE , <i>Conseiller Général du canton de Sumène – Suppléant</i>		X	
- M. Patrick BONTON , <i>Conseiller Général du Gard – Titulaire</i>	X		
- M. William DUMAS <i>Conseiller Général du Gard – Maire de Fons en Outre - Gardon - Suppléant</i>		X	
- M. Léopold ROSSO , <i>Conseiller Général du Gard – Titulaire</i>		X	
- Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT <i>Conseillère Générale du Gard – Maire d'Aigremont – Suppléante</i>		X	
- M. Yves VERDIER , <i>Conseiller Général du Gard – Titulaire</i>		X	
- M. Jean-Michel SUAU <i>Conseiller Général du Gard – Suppléant</i>		X	
Elus de communes ou groupements de communes			
- M. Lucien MEJEAN , <i>Mairie de St Hippolyte du Fort, titulaire</i>		X	
- M. Norbert QUET , <i>Mairie de Cros, suppléant</i>		X	
- M. Claude REYNARD , <i>Mairie de Pompignan, titulaire</i>		X	
- M. Laurent MARTIN , <i>Mairie de Fressac, suppléant</i>		X	
- Mme, Thérèse LAURENS , <i>Mairie de Brouzet les Quissac, titulaire,</i>		X	
- M. Lionel JEAN , <i>Mairie de Corconne, suppléant</i>		X	
- M. Alain DANILET , <i>Mairie de Sommières pour la CCP de Sommières, titulaire</i>		X	
- M. Roger CANTO , <i>Mairie de Villevieille, suppléant</i>			X
- M. Kléber BLONDIN , <i>Mairie de Salinelles pour la CCP de Sommières, titulaire</i>		X	
- M. Marc VALAT , <i>Mairie de Fontanes, suppléant</i>		X	
- M. Joël ROUDIL , <i>Mairie de Quissac pour le SIAVA de Quissac, titulaire</i>		X	
- M. André PANCHAU , <i>Mairie de Vacquières, suppléant</i>		X	
- Mme Anne AGOGUE , <i>Mairie de Liouc pour le SIAVA de Quissac, titulaire</i>		X	
- M. David CODOMIE , <i>Mairie de Carnas, suppléant</i>		X	
- M. Francis PRATX , <i>Mairie de Boisseron, titulaire</i>		X	
- Mme Reine BOUVIER , <i>Mairie de Le Cailar, suppléante</i>	X		
- M. Christian DELBOS , <i>Mairie d'Aimargues, titulaire</i>		X	
- M. André DELLA SANTINA , <i>Mairie du Grau du Roi, suppléant,</i>			X
- M. Gérard MOUYREN , <i>Mairie de Lunel, titulaire</i>	X		
- M. René POURREAU , <i>Mairie de Gallargues le Montueux, suppléant</i>		X	
- M. Bernard FANTON , <i>Mairie de Saint Laurent d'Aigouze, titulaire</i>	X		
- M. Jean-Pierre NAVAS , <i>Mairie de Villetelle pour le SIVOM Aubais/Villetelle, suppléant</i>			X
- M. Philippe ULLES , <i>Mairie de Marsillargues, titulaire</i>		X	
- Mme Valérie GARCIA , <i>Mairie de Saint Séries, suppléante</i>		X	

DELIBERATION N°2008/01/N°01

Objet : Plan Vidourle / zones de surverse / Maîtrise d'œuvre

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a lancé une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre nécessaire pour le confortement des zones de surverse dans la basse vallée du Vidourle, au niveau du secteur endigué.

Afin de bénéficier de prix intéressants, une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été engagée pour passer un marché. L'avis d'appel à publicité a été réalisé dans la presse locale et sur le site internet du syndicat en date du jeudi 10 janvier 2008.

Douze bureaux d'études ont retiré le dossier, quatre ont remis une proposition au syndicat avant la date limite de remise des offres fixée le lundi 25 février 2008 à 12 heures.

Le tableau ci-dessous reprend les propositions de chaque bureau d'études :

N°	Candidats	Montant (en €)					Choix 1 ^{ère} env.
		TOTALITE HT	TOTALITE TTC	Montant hors suppléments TF HT	TC1 HT	TC2 HT	
1	STUCKY	216 225,00	258 605,10	50 950,00	56 575,00	108 700,00	Admise
2	BRL i	204 929,00	245 095,08	58 168,00	55 375,00	91 386,00	Admise
3	ISL	282 800,00	338 228,80	60 850,00	90 050,00	130 900,00	Admise
4	SAFEGE	258 900,00	309 644,40	78 900,00	65 300,00	114 700,00	Admise

Les critères d'attribution retenus pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

1. la valeur technique de l'offre, au regard des dispositions, figurant dans le mémoire technique, qu'il adoptera pour l'exécution de la prestation, note sur 10, (pondération de 50 %)
2. les délais note sur 10 (pondération de 30 %)
3. le prix des prestations, note sur 10, (pondération de 20 %).

L'analyse des critères énoncés précédemment donne, après pondération, la notation et le classement expliqués dans le tableau suivant :

N° ordre	Candidats	Offre HT	Délai	Mémoire	Délai	Prix	Total	Classement
1	STUCKY	216 225,00	40	4,00	0,00	1,71	5,71	4
2	BRL i	204 929,00	18	4,50	2,81	2,00	9,31	1
3	ISL	282 800,00	21	4,00	2,43	0,00	6,43	3
4	SAFEGE	258 900,00	16,5	4,50	3,00	0,61	8,11	2

Suite à l'analyse multicritères effectuée, l'offre du bureau d'études **BRLi** pour un montant de **204 929,00 € HT** est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le Président à signer le marché et à le notifier au bureau d'études BRLi pour la maîtrise d'œuvre du confortement des zones de surverse pour un montant de 204 929,00 € HT.

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce marché.

DELIBERATION N°2008/01/N°02

Objet : Plan Vidourle – Digue de second rang – Etudes hydrauliques et réglementaires – Marché complémentaire

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) est le porteur, une mission pour les études hydrauliques et réglementaires a été confiée à EGIS EAU pour les travaux de création des digues de second rang, mise en place contre les crues du Vidourle sur les communes de la basse vallée du Vidourle.

Cette mission a été confiée par un marché passé par appel d'offres ouvert dont la notification a été effectuée le 10 décembre 2007.

– le montant du marché de ces études hydrauliques et réglementaires est de 132 710,00 € hors taxes.

Pour répondre à la demande des communes, le syndicat a proposé de réaliser une étude sur la vulnérabilité agricole et de l'habitat diffus.

Le volet agricole de cette étude a été confié à la Chambre d'Agriculture du Gard pour les communes d'Aimargues, Gallargues, Le Cailar et Saint Laurent d'Aigouze.

Suite à la confirmation de la Chambre d'Agriculture de ne pas avoir la compétence pour intervenir dans un milieu non agricole et pour compléter cette étude, afin de répondre aux exigences de l'Etat et de l'ensemble des financeurs, l'habitat diffus hors monde agricole doit être étudié par un autre organisme.

Pour éviter un surcoût des études il a été proposé de négocier un marché complémentaire avec EGIS EAU, en charge de l'étude hydraulique et réglementaire de la zone comprise entre les futures digues de second rang et le Vidourle.

En accord avec l'article 35 II 5a du Code des Marchés Publics, ces prestations ne peuvent être techniquement et économiquement séparées du marché principal sans inconvénients majeurs et sont nécessaires au parfait achèvement de la mission, objet du marché initial.

Il est donc proposé au comité syndical de passer un marché complémentaire, au marché initial notifié le 10 décembre 2007 à EGIS EAU, pour un montant de 64 800,00 HT avec un délai de réalisation de 4 mois.

Le montant du marché complémentaire correspond à 48,9 % du marché initial.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le Président à signer et à notifier au bureau d'études EGIS EAU le marché complémentaire pour un montant de 64 800,00 € HT et un délai de réalisation de 4 mois.

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce marché.

DELIBERATION N°2008/01/N°03

Objet : Plan Vidourle – Saint Laurent d’Aigouze – Digue ISP – Acquisitions foncières.

Dans le cadre du programme d’actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d’aménagements pour la réduction du risque inondation et dont le Syndicat Interdépartemental d’Aménagement du Vidourle (SIAV) est le porteur, la maîtrise foncière des terrains constitue une orientation majeure pour la réussite du projet.

Le SIAV, en partenariat avec la Chambre d’Agriculture du Gard a engagé des négociations avec les propriétaires riverains de la digue ISP dans l’objectif d’acquérir, à l’amiable, les emprises nécessaires à la réalisation des travaux de confortement de la digue ISP de Saint Laurent d’Aigouze.

Dans un précédent Comité Syndical, en date du 29 novembre 2007, une délibération a permis de valider l’emprise nécessaire ainsi que le montant de l’indemnisation pour chaque propriétaire concerné.

L’objet de ce rapport est de compléter ou de modifier l’estimation de base présentée lors du précédent Comité.

Nom propriétaire	N° parcelle	Surface achetée en m ²	Destination	Montant en €
SANTONJA Michel	F 636	948	Emplacement de la future digue	1 550,00
CAUQUIL Rose et Paulette	A 531	3 000	Emplacement du quai de déchargement	7 290,00
FARGIER Dany et Alexandre	F 978	68	Emplacement de la future digue	196,00
	F 114	508	Servitude d’accès	717,00

Modification au prix d’achat suite à une erreur de calcul dans le tableau de chiffrage :

Nom propriétaire	N° parcelle	Ancien Montant	Nouveau Montant
FANTON Fernande	A 625		
	A 626	31 231,61 €	26 231,61 €

Compte tenu de ces éléments, le montant initialement prévu pour les indemnités foncières s’élève à 407 721, 61 € et non 452 968,61 comme présenté dans la délibération du 29/11/07.

Le comité syndical délibère à l’unanimité favorablement et décide :

- d’autoriser la rédaction d’une délibération individuelle pour chaque acquisition avec le propriétaire concerné, pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

- d’autoriser le Président à signer avec chaque propriétaire cité dans le tableau ci-dessus les actes notariés pour acquérir l’emprise nécessaire à la réalisation de la digue ISP de Saint Laurent d’Aigouze ; au prix indiqué dans ce même tableau.

DELIBERATION N°2008/01/N°04

Objet : Consultation de bureaux d'étude pour assistance à l'élaboration du dossier d'agrément et du dossier définitif (procédure contrat de rivière).

Lors des comités syndicaux du 19 janvier 2007 et 29 novembre 2007, nous avons décidé d'engager une procédure de contrat de rivière. Cette procédure basée sur la concertation à l'échelle du bassin versant doit déboucher après plusieurs étapes à caractères administratifs sur l'élaboration de fiches actions des projets portés par le Syndicat ou par des collectivités adhérentes.

Afin d'élaborer un dossier correspondant parfaitement aux orientations du SDAGE RMC, à la directive ERU (eau résiduelle urbaine) et en phase avec la DCE (directive cadre européenne), nous vous proposons de faire appel à un bureau d'étude afin qu'il assiste le chargé de mission du contrat pour l'élaboration et la présentation des différents dossiers.

Ce document comprend :

- en tranche ferme, Le dossier définitif d'agrément
- en tranche conditionnelle le dossier du contrat rivière

Le coût estimatif de cette étude est évalué à 65.000 euros HT/ Ce dossier est susceptible d'obtenir des financements de l'Agence de l'eau à hauteur de 50% et de la région à hauteur de 20%.

Cette démarche doit nous permettre de finaliser le dossier d'agrément pour fin mai et ainsi espérer une présentation devant nos partenaires lors de la commission du 9 octobre 2008, pour tabler sur l'adoption du dossier définitif en fin 2009.

Compte tenu de ces délais, le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- **d'adopter le cahier des charges de cette étude**
- **de se porter maître d'ouvrage de cette étude estimé à 65.000 € HT**
- **de solliciter l'aide de l'Agence et de ses autres partenaires lors du comité départemental du 11 mars 2007**
- **d'inscrire la dépense au budget primitif 2008**
- **d'engager une consultation sous la forme d'une procédure adaptée (art 28 du code des marchés publics) et de choisir rapidement un bureau d'études.**